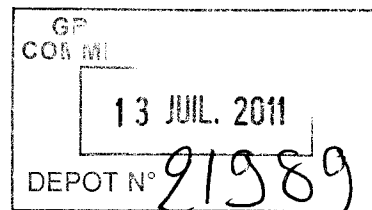


A75 NETWORKS

Société par actions simplifiée au capital de 150.000 €
Siège social 30, avenue Edouard Belin – 92500 RUEIL-MALMAISON
509.439.337 R.C.S. NANTERRE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2011



L'an 2011,
Le 30 juin,

COVAGE (société par actions simplifiée au capital de 10.000.000 € , siège social 30, avenue Edouard Belin – 92500 RUEIL-MALMAISON , 479.281.495 R.C.S. NANTERRE) représentée par M. Jean-Michel SOULIER, Président ,

Représentant la totalité des 15.000 actions composant le capital de A75 NETWORKS, ci-après désignée par la « Société » ,

Ci-après désignée par l' « Associé unique » ,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2010 ,
- Le rapport de gestion du Président relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2010 ,
- Le rapport général du commissaire aux comptes relatif aux comptes sociaux dudit exercice ,
- Le texte des décisions proposées.

PREND LES DECISIONS SUIVANTES

- Approbation des comptes de l'exercice social, clos le 31 décembre 2010 ,
- Affectation du résultat dudit exercice social ,
- Renouvellement du mandat du Président ,
- Poursuite de l'activité malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social ,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense de la nature de celles visées à l'article 39-4 dudit code.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, constatant que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 font ressortir une perte de (267.412,72) €, décide d'affecter celle-ci au poste « Report à nouveau » dont le montant déficitaire sera ainsi porté de (3.481,08) € à (270.893,80) €.

Il prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre de l'exercice précédent, premier exercice social.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, prenant acte de l'expiration du mandat de Président de COVAGE SERVICES à l'issue des présentes décisions, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue des décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés appelé(s) à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, prenant acte que le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social statue conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce et décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités où besoin sera.



COVAGE

(représentée par M. Jean-Michel SOULIER)